Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le **- 2 FEV. 2023**ID : 085-200061265-20221213-AR2022\_031-AR

N° 2022-031



## ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU CENTRE DE LOISIRS DE COMMEQUIERS

Le Président du Centre intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° DL CIAS 2020-4-02 en date du 09 octobre 2020 donnant délégation au Président pour la création et modification des régies,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n° 2021-8-01 en date du 16 septembre 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes à effet du 31 décembre 2021, Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n° 2021-8-02 en date du 16 septembre 2021 portant transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n° 2021-8-03 en date du 16 septembre 2021 relative notamment à la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire et le transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire au CIAS,

Vu l'arrêté 2021-003 en date du 03 décembre 2021 portant sur la création d'une régie de recettes et d'avances du centre de loisirs de Commequiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster la désignation des dépenses et le mode de règlement de celles-ci, Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 décembre 2022,

## ARRETE

<u>Article 1</u>: l'article 5 de l'arrêté n° 2021-003 créant la régie de recettes et d'avances du centre de loisirs de Commequiers est modifié de la façon suivante : La régie paye les dépenses suivantes :

- Sorties,
- Activités d'animations,
- Achats pédagogiques,
- Achats alimentaires,
- Remboursement aux usagers.

<u>Article 2</u> : l'article 6 de l'arrêté n°2021-003 créant la régie de recettes et d'avances du centre de loisirs de Commequiers est modifié de la façon suivante :

- Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon le mode de règlement suivant :
- Chèques.
- Virement bancaire depuis le compte DFT.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le - 2 FEV. 2023

ID: 085-200061265-20221213-AR2022 031-AR

N° 2022-031

Article 3 : les autres dispositions de l'arrêté n° 2021-003 restent inchangées.

Fait à Givrand, le 13 décembre 2022

Président du CIAS, Croix de Vie

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : - 1 FEV. 2023

de la notification le : - 1 FEV. 2023
de la publication sur le site <u>www.payssaintgilles.fr</u> le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.